

## A quand des loisirs accessibles pour toutes et tous ?

Bruxelles, le 2 juin 2020

La ministre Glatigny vient de nous faire parvenir une circulaire coronavirus pour l'organisation des camps de jeunesse et des séjours de jeunesse. Mais qu'en est-il des enfants en situation de handicap ?

Nous nous réjouissons que les activités puissent reprendre avec des mesures de sécurité qui s'imposent, car cela permettra indéniablement aux enfants et jeunes, de rompre quelques heures avec l'isolement social qui pèse lourd pour nombreux d'entre eux.

Mais si ce point est élémentaire pour le secteur de la jeunesse en général, il l'est d'autant plus pour les jeunes en situation de handicap trop souvent exclus de ses espaces.

Pourtant, l'article 30 de la Convention ONU stipule que la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports est un droit des personnes en situation de handicap. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer à la vie culturelle au sens large, sur la base de l'égalité avec les autres. Les politiques doivent prendre toutes les mesures appropriées pour faire respecter ce droit.

Ainsi, en tant qu'associations représentatives des personnes en situation de handicap, nous trouverons utile qu'un message clair fort et inclusif soit donné au secteur afin de rappeler que les jeunes en situation de handicap doivent être traités comme tous les autres, ni plus mais ni moins.

Par exemple, les règles sur le toucher du visage pour les plus de 12 ans, la distanciation sociale, le port de masques, etc. devront être appliquées avec souplesse tout en respectant les normes. Nous ne tenons pas à ce que ces zones d'interprétation possibles excluent de facto notre public.

A l'heure où la tension sanitaire fragmente notre population, notre volonté est d'aider à œuvrer pour plus de cohésion sociale dans une société inclusive.

### Infos :

Ouiam Messaoudi – Secrétaire générale ASPH  
0476 99 27 42 - [ouiam.messaoudi@solidaris.be](mailto:ouiam.messaoudi@solidaris.be)